

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

Du 25 mars 2009

n° 15

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Avenant n° 1 au contrat d'assurance responsabilité civile générale et risques annexes – garantie RC Aérodrome -

Mesdames, Messieurs

Suite à l'appel d'offres lancé en 2009 la commune de Châtellerault a souscrit auprès de la SMACL à Niort un contrat "responsabilité civile générale et risques annexes" avec en option 2 la RC Aérodrome pour l'aérodrome de Châtellerault-Targé, à effet à compter du 1er janvier 2010.

Suite à l'appel d'offres lancé en 2009 la CAPC a également souscrit auprès de la SMACL un contrat "responsabilité civile générale et risques annexes" à effet à compter du 1er janvier 2010.

Par délibération n° 5 du conseil communautaire du 1er février 2010 la CAPC a déclaré d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien de l'aérodrome de Châtellerault-Targé à compter du 1er mars 2010.

Dans le cadre de l'intercommunalité, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La garantie "RC Aérodrome " souscrite par la commune de Châtellerault est ainsi transférée à la CAPC et un avenant de transfert doit être signé entre les parties prenantes aux contrats.

* * * * *

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution des lots,

VU la délibération n°5 du 1er février 2010 du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien de l'aérodrome,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELLERAULT

Du 25 mars 2009

n° 15

page 2/2

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un avenant de transfert entre la commune de Châtellerault, la CAPC et la SMACL pour le transfert de cette garantie RC Aérodrôme,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, autorise monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat RC générale et risques annexes relatif à la souscription de la garantie RC Aérodrôme.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault